

## SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 3 avril 2014 à 19h30 à la mairie, au 260 rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants:-

- |                       |                      |
|-----------------------|----------------------|
| - Ghislain Perreault  | - Daniel Dumontier   |
| - Mario Dufour        | - Chantale Pelletier |
| - Micheline P. Fortin | - David Dumont       |

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jacques Déglise.

### **Résolution #198-2014 :Ordre du jour:**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour suivant tel quel et en laissant l'item «Varia» ouvert:-

### **ORDRE DU JOUR** **ASSEMBLÉE DU 03 AVRIL 2014**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 6 et 20 mars 2014;
3. Rapport du directeur du service des loisirs
4. Loisirs :
  - a) Achat de chlore
  - b) Sortie ados
  - c) Repas soirée dansante
  - d) Achat machine à pression
  - e) Entente service Profil santé Jardins de Napierville
  - f) CLD : Représentant désigné pour la Municipalité
5. Rapport du directeur du service de Sécurité Incendie
  - a) Démission des pompiers Pascal Lussier et Tommy Surprenant
  - b) Signature Protocole d'entente pour premiers répondants
  - c) Mandat : Consultante en relation de travail
  - d) Mandat Lecorre & Associés, Avocats
6. Correspondance
7. Rapport du responsable de l'urbanisme
  - a) Adoption du règlement numéro 289-89
  - b) Guillaume Giroux : Cession parc #99-55
8. Rapport du directeur des travaux publics
9. Comptes à payer
10. Comptes à payer:
  - a) Programme TECQ (2010-2013)
  - b) Aréo-Feu (Incendies)
  - c) Bell Gaz (Incendies)
  - d) Municipalité Saint-Cyprien-de-Napierville (Loisirs)
  - e) Municipalité Saint-Jacques-le-Mineur (Incendies)
  - f) Ville de Saint-Rémi
  - g) SRS Plus
  - h) Transport C.D. Fortin
  - i) Équipement McCann
  - j) Atelier de Soudure & Suspension St-Jean
  - k) Transport & Excavation Patrick Fortin
  - l) Sucrierie Saint-Valentin

- m) Solutio Solu-NET inc.
  - n) Remboursement dépôt de soumission EnviroServices (Étude de charges et débits)
  - o) Marie-France Leblanc (Loisirs)
11. Travaux publics :
    - a) Achat d'arbres
    - b) Achat d'alufer : assainissement des eaux usées
    - c) Collecte RDD
    - d) Achat membranes
    - e) Calibration débitmètre
    - f) Assainissement des eaux : Achat de bactocharges pour traitement choc
    - g) Balancement hydraulique – réseau aqueduc
  12. Aménagement paysager
  13. Refuge AMR : Renouvellement licences pour chiens 2014
  14. Tarification aréna par autres municipalités
  15. Achat de barils récupérateur d'eau de pluie
  16. UMQ : Assurances collectives
  17. Photocopieur pour organisme
  18. Don ou commandite :
    - a) Chambre de commerce (tournoi de golf)
    - b) Relais pour la vie
  19. Subvention : Utilisation de couches lavables
  20. Enseigne numérique : Appel d'offres sur invitation
  21. Avis de motion : Modification règlement #311 (remboursement taxes recyclage)
  22. Avis de motion : Modification règlement #284 (compensations exigées taxes services)
  23. Varia :
  24. Public: Période de questions
  25. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

**Résolution #199-2014 : Procès-verbal**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2014.

ADOPTÉE

**Résolution #200-2014 : Procès-verbal**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 mars 2014.

ADOPTÉE

**Rapport du directeur du service des Loisirs**

Monsieur Gérard Laplante fait son rapport pour le mois de mars 2014.

**Résolution #201-2014: Loisirs : Achat chlore**

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Loisirs à procéder à une dépense approximative de 3,600\$ pour l'achat de chlore pour la piscine municipale.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #202-2014: Loisirs : Sortie Ados**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Loisirs à procéder à une dépense approximative de 3,000\$ pour l'organisation d'une activité de « Paintball » pour les adolescents qui aura lieu le 21 avril prochain.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #203-2014: Loisirs : Repas soirée dansante**

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Loisirs à procéder à une dépense approximative de 2,500\$ pour le repas lors de la soirée dansante qui aura lieu le 26 avril prochain.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #204-2014: Loisirs : Achat machine à pression (laveuse)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la machine à pression du Service des Loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de trois soumissions reçues soit celle de Moteurs électriques St-Jean au coût de 918.65\$ taxes incluses, celle de Agro Équipements inc. au coût de 1,131.68\$ taxes incluses et celle de La Coop Uniforce au coût de 1,414.20\$ taxes incluses.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'accepter l'offre de Moteurs électriques St-Jean au coût de 918.65\$ taxes incluses pour l'achat d'un pulvérisateur à gaz de marque Honda.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #205-2014: Loisirs : Signature entente profil Santé Jardins de Napierville**

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de Napierville d'offrir des activités dans le cadre du plan d'action approuvé par Québec en forme;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement Profil santé Jardins de Napierville a désigné la Municipalité de Napierville pour offrir des activités présentées dans ledit plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le Centre local de développement des Jardins de Napierville a été désigné par Québec en forme pour être fiduciaire de la subvention du regroupement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir un cadre administratif et financier pour répondre adéquatement aux exigences du regroupement de partenaires dans le cadre du projet de plan de réaménagement du parc des Loisirs;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente doit être signé à cet effet;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'autoriser la Directrice Générale, Madame Ginette

L. Pruneau à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et le CLD des Jardins de Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #206-2014 : CLD : Représentant désigné pour la Municipalité**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local de développement des Jardins de Napierville, lors de leur rencontre inter-municipale en saines habitudes de vie, ont proposé la formation d'un groupe de travail sur lequel siègerait un représentant par municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce représentant assistera à différentes rencontres ayant pour but la réalisation d'une vision régionale du développement du loisir municipal ainsi que le dépôt à Québec en forme d'une demande de soutien pour leurs projets;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de mandater le Directeur des Loisirs, Monsieur Gérard Laplante, représentant désigné pour la Municipalité de Napierville auprès du CLD des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Rapport du directeur du Service de sécurité incendie**

Monsieur Mario Deragon fait son rapport pour le mois de mars 2014.

**Résolution #207-2014 :Service de sécurité incendies: Démission des pompiers Pascal Lussier et Tommy Surprenant**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement d'accepter les démissions de Messieurs Pascal Lussier et Tommy Surprenant à titre de pompiers du service de Sécurité Incendie de Napierville/St-Cyprien.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution#208-2014 : Signature protocole d'entente pour premiers répondants**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville conjointement avec la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville désire qu'un service de premiers répondants soit intégré au réseau pré-hospitalier de la région de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités confient au Service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien la responsabilité d'assurer le service de premiers répondants;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente doit être signé entre l'Agence de Santé et Services sociaux de la Montérégie, l'entreprise ambulancière Ambulance Demers inc., le Centre de communication santé Groupe Alerte santé inc., les municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville et le Service de Sécurité incendies desdites municipalités relativement au Service de premiers répondants niveau 2;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'autoriser le Maire, Monsieur Jacques Délisle, à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville et le Directeur du Service de Sécurité incendies Monsieur Mario Deragon, à signer pour et au nom du Service de Sécurité incendies Napierville/Saint-Cyprien le Protocole d'entente relativement au service de premiers répondants niveau 2.

Il est également résolu que cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #209-2014 : Service de Sécurité incendies : mandat consultante en relation de travail**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville a mandaté Madame Danielle Coulombe, consultante en relation de travail, suivant résolution du 25 mars 2014 relativement à un climat tendu au sein du Service de Sécurité incendies Napierville/Saint-Cyprien;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été reçue de cette dernière pour effectuer une analyse de la situation, établir un diagnostic et formuler des recommandations moyennant des honoraires de 4,287.63\$ taxes incluses;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de mandater, conjointement avec la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, Madame Danielle Coulombe, consultante en relation de travail afin d'analyser la situation, d'établir un diagnostic et de formuler des recommandations et ce, pour un montant de 4,287.63\$ taxes incluses.

Il est également résolu que la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #210-2014 : Service de Sécurité incendies : Mandat Lecorre & Associés, Avocats**

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure a été transmise aux Municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville par une firme d'avocats spécialisée en droit du travail alléguant certaines problématiques entre un pompier et la Direction du Service de sécurité incendies Napierville/Saint-Cyprien;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'avocats spécialisée en relation de travail;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement de mandater la firme d'avocats Lecorre & Associés afin de représenter les deux municipalités.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Correspondance**

La directrice générale a mis à la disposition du public un résumé de la correspondance reçue :

Correspondance de CLD Napierville concernant un appel de candidatures pour les gazelles et les entreprises prometteuses, une autre relative à l'inscription à des activités de formation ainsi qu'à un déjeuner-conférence avec l'expert Web François Charron et une autre relative à des formations sur les pesticides;

Correspondance de l'UMQ concernant le Sommet sur le milieu municipal – Les gouvernements de proximité enfin reconnus, une autre relative aux changements majeurs dans le cadre de son partenariat Québec-municipalités, une autre relative à la représentation des régions du Québec au Sommet sur le milieu municipal de l'Union des municipalités du Québec, une autre relative aux régimes de retraite et infrastructures municipales, une autre relative à la coalition municipale transfrontalière pour la sécurité ferroviaire, une autre relative au projet d'inversion de l'oléoduc 9B d'Enbrige, une autre relative aux élections Québec 2014 et une autre relativement au colloque ferroviaire 2014;

Correspondance de JBC Média concernant la date limite des réservations pour un forfait ou un espace publicitaire pour faire partie de la prochaine édition *d'Élites Villes d'Avenir*, un magazine annuel de prestige voué à la promotion et à la valorisation des municipalités du Québec.

Correspondance de la FQM concernant l'importance des principaux partis candidats à l'élection en cours de prendre position sur les enjeux qui concernent le milieu municipal et les régions du Québec, une autre relative à obtenir rapidement la signature d'une nouvelle Entente Québec-municipalités, une autre relative aux places disponibles pour des formations destinées aux élus municipaux, une autre relative à la mise en place des principaux enjeux concernant le milieu municipal, une autre relative à une conférence web qui sera donnée par le président afin de mieux connaître ses priorités, une autre relative aux élections et une autre relative à la Loi sur l'éthique et la déontologie.

Correspondance du Conseil montréalais de la culture et des communications concernant la présentation de leurs services qu'ils offrent aux municipalités.

Correspondance de SANOFI concernant une séance de formation sur le web avec une spécialiste en allergie sur la gestion des réactions allergiques sévères en situation d'urgence.

Correspondance de SAMAJAM concernant leur campagne de financement afin de favoriser la réussite scolaire et stimuler l'amour de l'école des jeunes partout au Québec.

Correspondance de la Mutuelle des municipalités du Québec concernant les nouvelles activités de formation en gestion des risques 2014, une autre relative à des formations.

Correspondance de la CRÉ concernant le conseil d'administration du 28 mars qui est déplacé au 25 avril prochain, une autre relative à un forum sur l'amélioration des mesures de soutien aux personnes handicapées dans leur projet de vie.

Correspondance de Tourisme Montérégie concernant la nomination de madame Josée Julien comme nouvelle directrice de Tourisme Montérégie.

Correspondance de Réseau BIBLIO de la Montérégie concernant une vente d'articles promotionnels, une autre relative à une erreur dans l'activité Partenariat bibliothèque et collectivité dans la programmation pour l'année 2014.

Correspondance du Club de golf du Triangle d'Or concernant une promotion 2 pour 1 sur le droit de jeu.

Correspondance du Ministère de la Sécurité publique concernant la semaine de la sécurité civile.

Correspondance de l'École nationale des pompiers du Québec relativement au processus de reconnaissance des acquis des pompiers en poste au 16 septembre 1998.

Correspondance du Réseau des élues municipales de la Montérégie-Est concernant un appel de candidatures pour le prix Hommage Marcelle-B-Trépanier.

Correspondance de la municipalité de Saint-Édouard relative à un extrait de la résolution numéro 14-03-060 adoptée par les membres du conseil.

Correspondance de l'École Daigneau relative à des remerciements pour notre contribution financière pour l'achat d'un module de jeu.

Correspondance de La Maison du Goéland concernant une demande de commandite.

Magazine Scribe, source d'information par excellence des directeurs municipaux du Québec.

Correspondance de Postes Canada concernant les heures d'ouvertures du bureau de poste de Napierville.

Correspondance de Provrac concernant une demande de participation aux travaux de la ville.

Correspondance du Refuge A.M.R. concernant le rapport du mois de janvier et février.

Correspondance de la municipalité de Sainte-Clotilde concernant une modification de l'entente de partenariat fiscal et financier avec Québec-Municipalités.

Correspondance d'Infrastructurel concernant les services qu'ils offrent liés au génie municipal.

Correspondance de Spectralite/Signoplus concernant les nouveaux produits de signalisation qu'ils offrent.

Correspondance d'Hydro-Québec concernant l'élagage des arbres situés près du réseau électrique.

Correspondance de Dunton Rainville relative à la délivrance de certificats de formation pour les participants.

Correspondance du Service des loisirs concernant les activités du mois de mars.

Correspondance de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville nous transmettant leurs résolutions pour les mois de février et mars 2014;

Correspondance de BPR nous information du départ d'un ingénieur;

Lettre d'un comité de citoyen de Salaberry-de-Valleyfield s'opposant aux compteurs intelligents;

Offre de service relativement à un système d'alerte et de notification hybride;

Invitations reçues de Les Ateliers Verts à des formations régionales en horticulture pour les municipalités, de Relais pour la vie à célébrer leur 10<sup>ième</sup> anniversaire, de Québec solidaire Huntingdon à un souper solidaire, de l'Association libérale de Huntingdon à une rencontre avec Monsieur Philippe Couillard, de la Boutique du Bambin dans le cadre d'une campagne de visibilité de l'économie sociale, de Culture pour tous à un appel de participation à leurs activités aux Journées de la culture, de la Corporation de Développement Communautaire à une formule d'échanges, de la Chambre de Commerce des Jardins-de-Napierville à un débat des candidats se présentant aux élections provinciales, de la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec à l'Expo Manger Santé et Vivre Vert, du Réseau des élues municipales de la Montérégie-Est à des conférences, du Bistro Galerie des Viandes sur le Golf à un Brunch Buffet du dimanche, la Fondation Anna-Laberge à une soirée de dégustations, de la Fédération québécoise des municipalités à venir échanger avec le nouveau président de la FQM et à des formation, de la Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville à participer au tirage de la Loto-Santé, du Réseau Biblio de la Montérégie à des ateliers découvertes.

### **Rapport du responsable de l'urbanisme**

Monsieur Michaël Ledoux fait son rapport pour le mois de mars 2014.

### **Résolution #211-2014 : Adoption du règlement de zonage 289-89**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 289-89 modifiant le règlement numéro 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue d'ajouter un usage habitation de type bi/trifamilial détaché dans la zone Cb.52. Ce règlement se lit comme suit :

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 289 – 89**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE #289 ET SES  
AMENDEMENTS EN VUE D'AJOUTER  
UN USAGE HABITATION DANS LA  
ZONE Cb.52.

**ATTENDU** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

**ATTENDU** la demande officielle de Monsieur Robert Dubreuil en date du 17 janvier 2014;

**ATTENDU** que les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Municipalité de Napierville;

**ATTENDU** que cette modification bonifie le cadre règlementaire existant;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 mars 2014.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

- 1 Le présent règlement s'intitule **Règlement numéro 289-89 modifiant le règlement no. 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue d'ajouter un usage habitation de type bi/trifamilial détaché dans la zone Cb.52**
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

### **PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

- 3 Le tableau de l'article 11.14 du règlement de zonage #289 intitulé Tableau des dispositions particulières aux zones commerciales Ca, Cb et Cc relatif à la zone Cb.52 est modifié de la manière suivante:

1° Ajouter un usage habitation de type bi/trifamilial détaché;

Le tableau est joint à l'annexe "A" du présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

- 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

## **ANNEXE A**

### **Tableau des dispositions particulières aux zones commerciales Ca., Cb. et Cc.**

**ARTICLE 11.14 TABLEAU DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES COMMERCIALES Ca, Cb et Cc**

|                                        | <b>Cb.52<sup>(2-5)</sup></b> |
|----------------------------------------|------------------------------|
| <b>USAGES PERMIS (permis : *)</b>      |                              |
| <b>Habitations (voir 10.1)</b>         |                              |
| Unifamiliales détachées                | *                            |
| Unifamiliales jumelées                 |                              |
| <b>Bi/trifamiliales détachées</b>      | *                            |
| Multifamiliales détachées <sup>1</sup> |                              |



|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Multifamiliales jumelées <sup>1</sup> |  |
| Logement supplémentaire (voir 10.2)   |  |
| Entreprises artisanales (voir 10.4)   |  |

|                                                                                                                                                                                                                  |       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
|                                                                                                                                                                                                                  |       |
| <b>Commerces de classe : (voir 11.1)</b>                                                                                                                                                                         |       |
| A : Bureaux                                                                                                                                                                                                      | *     |
| B : Commerces de détail                                                                                                                                                                                          | *     |
| C : Hébergement                                                                                                                                                                                                  | *     |
| C-1 : Hôtels/Motels                                                                                                                                                                                              | *     |
| C-2 : Maisons de chambres                                                                                                                                                                                        | *     |
| C-3 : Centres d'accueil                                                                                                                                                                                          | *     |
| D : Restauration                                                                                                                                                                                                 | *     |
| D-1 : Restaurants                                                                                                                                                                                                | *     |
| D-2 : Nourriture rapide                                                                                                                                                                                          | *     |
| D-3 : Salles de réception                                                                                                                                                                                        | *     |
| D-4 : Cabanes à sucre                                                                                                                                                                                            |       |
| E : Récréation                                                                                                                                                                                                   | *     |
| E-1 : Théâtres et cinémas                                                                                                                                                                                        | *     |
| E-2 : Bars et discothèques                                                                                                                                                                                       |       |
| E-3 : Clubs sociaux                                                                                                                                                                                              | *     |
| E-4 : Grands équipements intérieurs                                                                                                                                                                              |       |
| E-5 : Grands équipements extérieurs                                                                                                                                                                              |       |
| E-6 : Parcs et foires                                                                                                                                                                                            |       |
| E-7 : Camping et caravaning                                                                                                                                                                                      |       |
| F : Automobile                                                                                                                                                                                                   |       |
| F-1 : Postes d'essence                                                                                                                                                                                           |       |
| F-2 : Stations-service                                                                                                                                                                                           |       |
| F-3 : Lave-autos                                                                                                                                                                                                 |       |
| F-4 : Véhicules neufs                                                                                                                                                                                            |       |
| F-5 : Véhicules usagés                                                                                                                                                                                           |       |
| F-6 : Machinerie                                                                                                                                                                                                 |       |
| F-7 : Location de véhicules                                                                                                                                                                                      |       |
| F-8 : Pièces et accessoires                                                                                                                                                                                      |       |
| F-9 : Ateliers d'entretien                                                                                                                                                                                       |       |
| F-10 : Stationnements et garages                                                                                                                                                                                 |       |
| F-11 : Postes de taxis et autres                                                                                                                                                                                 | *     |
| G : Commerces extensifs                                                                                                                                                                                          |       |
| G-1 : Matériaux, piscines etc.                                                                                                                                                                                   |       |
| G-2 : Entrepreneurs, entreposage                                                                                                                                                                                 |       |
| G-3 : Para-agricoles                                                                                                                                                                                             |       |
| G-4 : Marchés aux puces                                                                                                                                                                                          |       |
| G-5 : Entreposage en vrac                                                                                                                                                                                        |       |
| G-6 : Récupération                                                                                                                                                                                               |       |
| G-7 : Chenils                                                                                                                                                                                                    |       |
|                                                                                                                                                                                                                  |       |
| Centres commerciaux (voir 11.2)                                                                                                                                                                                  | *     |
| Bâtiments mixtes <sup>(1)</sup> (voir 2.3)                                                                                                                                                                       | * (3) |
|                                                                                                                                                                                                                  |       |
| <b>Usages spécifiquement autorisés</b>                                                                                                                                                                           |       |
| Toilettage d'automobiles incluant le lavage exclusivement manuel de l'extérieur des véhicules, le nettoyage de l'intérieur des véhicules, le polissage, la pose de garniture et autres menus travaux similaires. |       |
|                                                                                                                                                                                                                  |       |
| <b>Usages spécifiquement inclus :</b>                                                                                                                                                                            |       |
| • Vente d'aliments, de produits et d'accessoires pour les petits animaux                                                                                                                                         |       |
| • Vente d'équipements, de produits et d'accessoires de jardinage                                                                                                                                                 |       |
| • Vente d'équipements, de produits et d'accessoires pour le traitement de l'eau                                                                                                                                  |       |
|                                                                                                                                                                                                                  |       |

|                                         |      |
|-----------------------------------------|------|
| <b>Usages spécifiques prohibés</b>      |      |
| Traitement anticorrosion                |      |
|                                         |      |
| <b>Usages publics de classe :</b>       |      |
| A : Parcs et espaces verts              | *    |
| B : Institutions                        | *    |
|                                         |      |
| Entreposage extérieur (voir 11.8)       |      |
|                                         |      |
| <b>Types d'implantation</b>             |      |
| Détachée                                | *    |
| Jumelée                                 |      |
| Contiguë                                |      |
|                                         |      |
| Taux d'implantation maximal             | 50%  |
| Coefficient d'occupation du sol maximal | 1.00 |
|                                         |      |
| <b>Marges minimales (voir 11.3)</b>     |      |
| Avant                                   | 7.50 |
| Latérales                               | 2/2" |
| Arrière                                 | 5.00 |
|                                         |      |
| <b>Hauteur du bâtiment (en mètres)</b>  |      |
| Minimale                                | 4.0  |
| Maximale                                | 10.0 |
|                                         |      |
| <b>Nombre de planchers (voir 4.8)</b>   |      |
| Minimum                                 | 1    |
| Maximum                                 | 2    |
|                                         |      |
| Toits plats (Permis                     | *    |
| Recul du stationnement en marge avant   | 1.5  |

(voir 11.5)

Note :

2 : Règlement 289-2 adopté le 03-09-1992

5 : Règlement 289-45 adopté le 06-11-2003

ADOPTÉE

### **Résolution #212-2014 :Guillaume Giroux : Cession parc #99-55**

CONSIDÉRANT QU'un projet immobilier sur une partie du lot numéro 99-50 sur la Place Montbleau a été planifié et a été débuté depuis 2008;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur exécute lui-même les travaux d'infrastructures à ses frais selon le règlement 276 intitulé «Règlement concernant les garanties relatives à l'exécution de travaux municipaux en vue de la réalisation de nouvelles construction concernant le financement des infrastructures de services publics »;

CONSIDÉRANT QU'il y a une résolution numéro 329-2008 proposant la municipalité à signer avec le promoteur une convention pour la réalisation des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur et la municipalité ont signé la convention en date du 02 juillet 2008 pour céder le lot numéro 99-55;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur doit céder un minimum de 5% de terrain pour fin de parc selon le règlement de lotissement #290;

CONSIDÉRANT QUE dans cette convention, le promoteur Guillaume Giroux devait céder à la municipalité la rue et le lot numéro 99-55 pour fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux d'égout et d'aqueduc passe sur le lot numéro 99-55;

CONSIDÉRANT QUE l'entente ne fut pas finalisée chez un notaire;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur désire continuer le projet de construction;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a avantage à régler cette situation;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'autoriser Monsieur le Maire, Jacques Délisle et la Directrice Générale, Madame Ginette L. Pruneau à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville l'acte de cession du lot numéro 99-55 cadastre Saint-Cyprien et tous les documents relatifs à cet effet;

Il est également résolu de mandater Me Hélène Lareau, notaire pour la préparation dudit acte de cession et tous les autres documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

**Rapport du directeur des travaux publics**

Monsieur Serge Bouchard fait son rapport pour le mois de mars 2014.

**Résolution #213-2014 : Comptes à payer : Municipalité**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour la municipalité du mois d'avril 2014 au montant de 106,859.20\$.

ADOPTÉE

**Résolution #214-2014 : Comptes à payer : Bibliothèque**

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour la bibliothèque du mois d'avril 2014 au montant de 2,109.46\$.

ADOPTÉE

**Résolution #215-2014 : Comptes à payer : Loisirs**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour les loisirs du mois d'avril 2014 au montant de 8,797.81\$.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour quitte son siège à 20h36 car sa conjointe est une employée municipale.

**Résolution #216-2014 : Comptes payés : Municipalité**

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour la Municipalité pour le mois de mars 2014 au montant de 124,272.75\$.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour reprend son siège à 20h37.

**Résolution #217-2014 : Comptes payés : Bibliothèque**

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour la bibliothèque pour le mois de mars 2014 au montant de 879,67\$.

ADOPTÉE

**Résolution #218-2014 : Comptes payés : Loisirs**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour les loisirs pour le mois de mars 2014 au montant de 13,569.55\$.

ADOPTÉE

**Résolution #219-2014 : Comptes à payer : Service de Sécurité incendies**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer du mois d'avril 2014 pour le service de Sécurité incendies au montant de 9,984.96\$.

ADOPTÉE

**Résolution #220-2014 : Comptes à payer : Service de Sécurité incendies**

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer du mois d'avril 2014 pour le service de Sécurité incendies, soit les salaires des pompiers du mois de mars 2014 au montant de 20,728.09\$.

ADOPTÉE

**Résolution #221-2014 : Comptes payés : Service de Sécurité incendies**

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour le service de Sécurité incendies pour le mois de mars 2014 au montant de 9,041.63\$.

ADOPTÉE

**Résolution #222-2014 : Comptes à payer : Programme TECQ (2010-2013)**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de payer les factures de CBF Telecom relativement à l'installation de la fibre optique pour relier les puits d'eau potable et l'usine de filtration d'eau potable au montant total de 77,217.21\$ suivant factures numéros 2518 et 2519.

Il est également résolu d'approprier à même ses règlements d'emprunt numéro 411 et 411-1 le montant requis aux fins de ces services et achats.

ADOPTÉE

**Résolution #223-2014 : Comptes à payer : Aréo-Feu**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de payer les factures de «Aréo-Feu » au montant total de 7,545.64\$ pour l'achat d'équipement pour le camion #1534 suivant factures numéros 231107, 231147, 229837, 229836 et 229828.

Il est également résolu que la partie de Napierville soit payée à même la réserve du Service de Sécurité incendies.

Il est également résolu que la moitié de la facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #224-2014 : Comptes à payer : Bell Gaz**

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de «Bell Gaz » au montant de 1,061.13\$ pour le chauffage de la caserne suivant facture numéro 183691.

Il est également résolu que la moitié de la facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #225-2014 : Comptes à payer : Municipalité Saint-Cyprien-de-Napierville**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de payer les factures de «Municipalité Saint-Cyprien-de-Napierville» au montant total de 2,858.64\$ représentant le salaire et avantages sociaux de Madame Sylvie Bergeron (loisirs) suivant factures numéro 146004 et 146005.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #226-2014 : Comptes à payer : Municipalité Saint-Jacques-le-Mineur**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement de payer la facture de «Municipalité Saint-Jacques-le-Mineur» au montant de 1,466.41\$ pour une entraide intermunicipale survenue le 5 mars 2014 au 250, rue Saint-Nicolas suivant facture numéro 140042.

Il est également résolu que la moitié de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #227-2014 : Comptes à payer : Ville de Saint-Rémi**

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de payer la facture de «Ville de Saint-Rémi» au montant de 1,494.68\$ pour la quote-part de la Municipalité pour les années 2012 et 2013 suivant facture numéro 2013-000002.

ADOPTÉE

**Résolution #228-2014 : Comptes à payer : SRS Plus**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement de payer la facture de «SRS Plus» au montant de 2,271.22\$ pour l'achat de vêtements pour les employés du Service des Travaux publics suivant facture numéro 005286.

ADOPTÉE

**Résolution #229-2014 : Comptes à payer : Transport C.D. Fortin**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer la facture de «Transport C.D. Fortin» au montant de 2,173.03\$ pour le transport de neige suivant facture en date du 14 mars 2014.

ADOPTÉE

**Résolution #230-2014 : Comptes à payer : Équipement McCann**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de «Équipement McCann» au montant de 5,276.20\$ pour l'achat d'une scie à fonte pour le département des travaux publics suivant facture numéro 454763-00.

ADOPTÉE

**Résolution #231-2014 : Comptes à payer : Atelier de Soudure & Suspension St-Jean**

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer les factures de «Atelier de Soudure & Suspension St-Jean» au montant total de 4,573.10\$ pour la réparation du véhicule #19 du département des Travaux publics suivant factures numéros 21569 et 21526.

ADOPTÉE

**Résolution #232-2014 : Comptes à payer : Transport & Excavation Patrick Fortin**

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de payer la facture de «Transport & Excavation Patrick Fortin» au montant de 2,723.76\$ pour transport de neige suivant facture numéro 580.

ADOPTÉE

**Résolution #233-2014 : Comptes à payer : Sucrierie St-Valentin**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de payer la facture de «Sucrierie St-Valentin» au montant de 2,962.00\$ pour le repas du temps des sucres pour les personnes du 3<sup>e</sup> âge suivant facture numéro 80.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #234-2014 : Comptes à payer : Solution Solu-NET inc.**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer les factures de «Solution Solu-Net inc.» au montant total de 3,265.29\$ pour l'entretien du centre communautaire du 28 février au 27 mars 2014.

ADOPTÉE

**Résolution #235-2014 : Comptes à payer : Remboursement dépôt de soumission**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de remboursement le dépôt de soumission, au montant de 4,500\$, pour le cautionnement en garantie d'exécution pour le dossier de l'étude des charges et débits à EnviroServices.

ADOPTÉE

**Résolution #236-2014 : Comptes à payer : Marie-France Leblanc**

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de payer la facture de «Marie-France Leblanc» au montant de 1,125\$ à titre de salaire pour les cours de bébé en forme et cardio suivant feuille de temps en date du 31 mars 2014.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #237-2014 : Travaux publics : Achat arbres**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire reverdir son territoire.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal offre à tous les propriétaires de nouvelles constructions résidentielles un arbre qui pourra être planté sur leur terrain et ce, depuis 2007.

CONSIDÉRANT QUE trois essences d'arbres ont été retenues, à savoir le lilas japonais, le tilleul européen et le murier pleureur.

CONSIDÉRANT QUE le coût de chaque arbre est d'environ 150\$ pour 40 millimètres de diamètre.

CONSIDÉRANT QU'une lettre sera transmise à tous les propriétaires de nouvelles constructions résidentielles qui désirent se prévaloir de cette offre suivant la liste émise à cet effet, soit entre le 15 mai 2013 et le 1<sup>er</sup> avril 2014.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à l'achat des arbres ci-haut mentionnés pour reverdir les terrains municipaux et pour toutes

les nouvelles constructions résidentielles érigées sur son territoire dont les propriétaires désirent obtenir un arbre.

Il est également résolu de procéder à l'achat de 10 arbres supplémentaires qui seront offerts aux citoyens par la voie d'un tirage.

ADOPTÉE

**Résolution #238-2014 : Assainissement des eaux : achat d'alufer**

CONSIDÉRANT QUE le traitement des eaux usées requiert un coagulant pour contrôler le phosphore dans l'eau avant le rejet des eaux traitées dans le cours d'eau.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise l'alufer pour contrôler le phosphore.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Kemira a soumis une offre au montant de 167\$ la tonne métrique pour une livraison de 25 t.m. suivant soumission en date du 3 avril 2014.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Travaux Publics à faire l'achat d'alufer nécessaire pour le dit traitement des eaux usées pour un montant approximatif de 4,175\$ plus les taxes.

ADOPTÉE

**Résolution #239-2014 : Mandat à Clean Harbor : Résidus Domestiques Dangereux**

CONSIDÉRANT QU'annuellement, la municipalité procède à la récupération de résidus domestiques dangereux dont les citoyens veulent s'en départir.

CONSIDÉRANT QU'une firme spécialisée pour la récupération de ces matières doit être engagée à cet effet.

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'autoriser le directeur des travaux publics à engager la firme « Clean Harbor » pour la collecte des résidus domestiques dangereux qui se tiendra le 20 septembre 2014.

ADOPTÉE

**Résolution #240-2014 : Achat membranes usagées**

CONSIDÉRANT QUE l'usine de filtration d'eau potable est en fonction depuis 2006;

CONSIDÉRANT QU'il a été nécessaire de remplacer les membranes des deux systèmes en place en 2012 dû à l'impossibilité de les récupérer pour lavage afin de produire à des pressions d'opérations fonctionnels;

CONSIDÉRANT QUE les membranes remplacées ont été remis à Équipement Lapierre pour fins d'expertise à l'usine du fabricant;

CONSIDÉRANT QUE Équipement Lapierre a réalisé en usine des lavages plus efficaces et que des essais d'intégrité ont démontré que la plupart des membranes sont considérées comme réutilisables;

CONSIDÉRANT QUE Équipement Lapierre a proposé à la Municipalité de Napierville de reprendre 54 des 108 membranes afin de remplacer un jeu complet pour vérifier si les pressions d'opération confirme qu'il est rentable de prolonger la longévité de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville n'a qu'à assumer les frais de main-d'œuvre et de produits nettoyant au coût de 100 dollars l'unité plus les frais de transport;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été transmis par Équipement Lapierre au coût de 100\$ l'unité donc pour un montant de 5,400\$ plus les taxes;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter l'offre de Équipement Lapierre au montant de 5,400\$ plus les taxes pour 54 unités, le tout accompagné d'une garantie prévoyant que lors de la remise en marche de l'unité, les pressions d'opérations ne devront pas dépasser 115 psi à défaut de quoi le marché est nul;

Il est également convenu que si celles-ci n'offrent pas le rendement souhaité lors des 6 premiers mois d'opération, Équipement Lapierre s'engage à rembourser 50% du montant à la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

#### **Résolution #241-2014 : Calibration débitmètre**

CONSIDÉRANT QUE les débitmètres des puits de comptage d'eau souterraine, du poste de distribution ainsi que le débitmètre servant à quantifier les débits exportés à la paroisse de St-Cyprien doivent être calibrés annuellement;

CONSIDÉRANT QU'une firme spécialisée dans ce domaine doit être mandaté pour effectuer cette validation et démontrer l'exactitude des appareils en place;

CONSIDÉRANT QUE la firme EnviroServices a transmis une proposition au montant de 1,925\$ plus les taxes pour la calibration des débitmètres des différents puits, du poste de distribution d'eau potable ainsi que le poste de pompage d'eau usée;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de la Compagnie EnviroServices au montant de 1,925\$ plus les taxes pour la calibration des débitmètres tel que mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

#### **Résolution #242-2014 : Assainissement des eaux : Achat de bactocharges pour traitement choc**

CONSIDÉRANT QUE la firme Nuvac est spécialisée dans les produits de traitement par bio stimulation pour digérer la matière organique à l'aide de bactéries conçues à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'une première intervention a été réalisé à l'usine d'épuration pour contrôler le volume de boues des étangs;

CONSIDÉRANT QUE le traitement doit être étendu à travers le réseau d'égout sanitaire pour permettre de contrôler à long terme la digestion des boues;

CONSIDÉRANT QUE le traitement est basé sur une période d'un an où une nouvelle lecture du voile de boue est prévu dans le cadre régulier des opérations de l'usine;

CONSIDÉRANT QUE les effets anticipés pourront prolonger dans les temps, l'obligation de vidanger les étangs, réduisant ainsi substantiellement les coûts de disposition et l'apport de produits chimiques pour contrer le phosphore;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de la compagnie Nuvac Eco-science pour un premier traitement au montant de 10,085\$ plus les taxes.

ADOPTÉE

#### **Résolution #243-2014 : Balancement hydraulique – réseau d'aqueduc**



CONSIDÉRANT QUE la firme Aqua Data a soumis une offre de services pour mettre à jour le modèle hydraulique du réseau d'aqueduc ainsi que la mise à jour du programme de rinçage unidirectionnel;

CONSIDÉRANT QUE la firme Aqua Data a en sa possession les informations de bases ayant servi à réaliser la première étude afin de l'intégrer dans le plan d'intervention du réseau d'égout et d'aqueduc réalisé en 2008;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les connaissances sur le balancement hydraulique du réseau d'aqueduc ainsi que la route de rinçage unidirectionnel;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter l'offre de service d'Aqua Data au montant de 8,495\$ plus les taxes pour la mise à jour du modèle hydraulique du réseau d'aqueduc et du programme de rinçage unidirectionnel.

ADOPTÉE

#### **Résolution #244-2014 : Aménagement paysager**

CONSIDÉRANT QUE le contrat fut octroyé à la compagnie « Aménagement Bernier » publiques pour la plantation et l'entretien des fleurs annuelles ainsi que l'entretien des plates-bandes et aménagements paysagers au coût de 6,388\$ plus les taxes suivant résolution en date du 1<sup>er</sup> avril 2004.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait du travail exécuté par la compagnie « Aménagement Bernier » et ladite compagnie a fait une offre de services aux mêmes conditions et coût que les années précédentes pour les bâtiments municipaux, le centre communautaire et les 3 pancartes de Bienvenue et au Revoir suivant lettres du 28 mars 2014.

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'accepter les offres de services de la compagnie « Aménagement Bernier » aux coûts respectifs de 6,388\$, 5,625\$ et 780\$ plus les taxes aux mêmes conditions que les années précédentes et ce, pour la saison 2014.

ADOPTÉE

#### **Résolution #245-2014 : Offre de services : Services animaliers A.M.R.**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de « Refuge A.M.R. » pour voir à l'application du règlement concernant les chiens se termine le 30 avril 2014.

CONSIDÉRANT QUE cette firme offre un service de contrat sur appel pour les services suivants :

Appel de service (capture) : 79\$  
Pension (3 jours) : 11\$  
Euthanasie/transfert : 53\$/chat, raton, moufette... 74\$/chien  
Chevreuil : 160\$  
Frais incinération : 0.45\$ /lb

CONSIDÉRANT QU'ils n'offrent plus le service de vente de licences de porte à porte pour la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait du travail exécuté par cette firme.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de la compagnie « Refuge A.M.R. » aux coûts ci-dessus-mentionnés, et ce pour la prochaine année.

Il est également résolu que la Municipalité de Napierville pourvoira elle-même à la vente des licences et en conservera le montant total de la vente;

Il est également résolu d'autoriser Madame Ginette L. Pruneau, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité de Napierville, le contrat à intervenir entre la municipalité et la compagnie « Refuge A.M.R. ».

ADOPTÉE

#### **Résolution #246-2014 : Tarification aréna : Autres municipalités**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est chargée par le Centre Sportif pour l'utilisation de l'aréna pour les activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE sur paiement d'une quote-part les municipalités environnantes peuvent offrir à leur citoyen la possibilité de profiter des activités récréatives de l'aréna et ce, gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE le montant pour chaque municipalités a été établi en fonction de la distance de chacune d'elle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter le montant chargé par habitant;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'augmenter de 2% le montant par habitant chargé au municipalités environnantes pour leur participation aux activités récréatives de l'aréna.

ADOPTÉE

#### **Résolution #247-2014 : Achat de barils récupérateurs d'eau de pluie**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville considère l'importance de diminuer la consommation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'octroi de barils récupérateurs d'eau de pluie avait été offert aux citoyens durant les années 2011 et 2012;

CONSIDÉRANT le fort intérêt des citoyens de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie Le Vélo Vert inc, au coût de 4000\$ plus les taxes pour l'achat et la livraison de 80 barils récupérateur d'eau de pluie;

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de la compagnie Le Vélo Vert au coût de 4000\$ plus les taxes pour l'achat et la livrais on de 80 barils récupérateur d'eau de pluie qui seront offerts aux citoyens intéressés par la voie d'un tirage au sort.

ADOPTÉE

#### **Résolution #248-2014 : UMQ : Assurances collectives**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal*, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé le 16 décembre 2013 un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités membres du regroupement Estrie-Montérégie;

CONSIDÉRANT QU'au jour où la présente résolution est soumise aux membres du Conseil municipal (ou du conseil d'administration de l'organisme municipal), les soumissions reçues d'assureurs ont fait l'objet d'une analyse par le consultant Groupe Mallette, laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec a, conformément à la loi, suivi la recommandation du consultant et du comité de gestion;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa réunion du 20 février 2014, le conseil d'administration de l'UMQ a octroyé le contrat regroupé à La Capitale Assurances et gestion du patrimoine,

conformément au cahier des charges et à la soumission déposée, pour des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités et organismes municipaux du regroupement, dont la municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le consultant de l'UMQ communiquera avec la personne représentant chaque municipalité du regroupement dans les prochains jours afin de l'informer de la valeur du contrat octroyé pour la municipalité et des taux personnalisés, ou de la manière d'accéder à ces informations;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi, la municipalité de Napierville est réputée s'être jointe au regroupement et au contrat;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

QUE la municipalité de Napierville confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour requérir des services d'assurances collectives pour ses employés et au contrat qui a été octroyé à La Capitale Assurances et gestion du patrimoine, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014;

QUE la municipalité de Napierville s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant Mallette actuaire, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du contrat;

QUE la municipalité de Napierville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat, tant envers le fournisseur qu'envers l'UMQ, comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjudiqué par l'UMQ.

ADOPTÉE

#### **Résolution #249-2014 : Photocopieur pour organisme**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location du photocopieur mis à la disposition des organismes vient à échéance ce mois-ci;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs représentants de différentes compagnies nous ont soumis des offres de service pour un éventuel contrat;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'octroyer un contrat de 3 ans à la compagnie GDM Groupe-Conseil pour un photocopieur en location de marque Xerox à un coût de 82,79\$ mensuellement ainsi qu'un coût de 0.141\$ la copie;

Il est également résolu d'autoriser la Directrice Générale, Madame Ginette L. Pruneau, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir entre GDM Groupe-Conseil et la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

#### **Résolution #250-2014 : Demande de don ou commandite : Tournoi de golf chambre de commerce**

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue de la Chambre de commerce relativement à leur 18<sup>e</sup> tournoi de golf annuel;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de remettre la somme de 130\$ à la Chambre de commerce représentant l'achat de 2 billets pour le souper lors du tournoi de golf qui aura lieu le 4 juin prochain.

ADOPTÉE

**Résolution #251-2014 : Relais pour la vie**

CONSIDÉRANT la demande de don reçu du Relais pour la vie en date du 4 mars 2014;

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'octroyer la somme de 100\$ au relais pour la vie afin de manifester notre appui à la lutte contre le cancer.

ADOPTÉE

**Résolution #252-2014 : Subvention utilisation de couches lavables**

CONSIDÉRANT la conscientisation de plus en plus importante à la diminution du tonnage d'ordures ménagère;

CONSIDÉRANT QUE la quantité de couches jetables nécessaire à la propreté d'un enfant est extrêmement considérable;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat initial de couches lavables est tout de même important;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encourager les jeunes familles à faire un choix écologique quant à l'utilisation de couches;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'octroyer une subvention équivalent à 50% du coût d'achat de couches lavables et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 100\$ pour tout citoyen d'un enfant de 6 mois et moins présentant une preuve d'achat de couches lavables;

Il est également résolu qu'une seule demande par enfant pourra être considérée par le conseil municipal;

Il est également résolu qu'un montant maximal de 3,000\$ pourra être versé annuellement pour le total des demandes reçues.

ADOPTÉE

**Résolution #253-2014 : Enseigne numérique : Appel d'offres sur invitation**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire acquérir une enseigne numérique afin d'informer la population sur les différents événements à survenir;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'autoriser la Directrice Générale à demander des soumissions sur invitations auprès de fournisseurs d'enseignes numériques.

ADOPTÉE

**Résolution #254-2014 : Avis de motion : Modification du règlement #311**

Avis de motion, est donné par Madame la conseillère Chantale Pelletier qu'à une prochaine séance, le Conseil adoptera le règlement numéro 311-11 modifiant le règlement numéro 311 intitulé « Règlement relatif à la cueillette des produits recyclables ».

**Résolution #255-2014 : Avis de motion : Modification du règlement #284**

Avis de motion, est donné par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault qu'à une prochaine séance, le Conseil adoptera le règlement numéro 284-1 modifiant le règlement numéro 284 intitulé « Amendement aux règlements numéros 210, 216 et 217 modifiant les compensations exigées pour la fourniture des services d'eau et d'égout ».

**Varia :**

**Résolution #256-2014 : Avis de motion : Modification du règlement #383**

Avis de motion, est donné par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault qu'à une prochaine séance, le Conseil adoptera le règlement numéro 383-2 modifiant le règlement numéro 383 intitulé «Règlement concernant la tarification pour le traitement de l'eau potable ».

**Période de questions :**

Interventions de : Monsieur Jean Marier

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

---

GINETTE L. PRUNEAU, dir. gén.& sec.-trés.

**Résolution #257-2014 : Levée de l'assemblée**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement de clore l'assemblée à 21h16.

ADOPTÉE

---

JACQUES DÉLISLE,  
MAIRE

---

GINETTE L. PRUNEAU  
DIR. GÉN.& SEC.-TRÉS.